

St Simon

Balance de sept.....\$38.75
Recette d'octobre..... 52.45

Ensemble \$ 91.20
Payé à Sec.-Trés. gén \$52.00
Frais de port..... 00.08

Ensemble \$ 52.08
Reste en mains..... \$ 39.12

St-Denis

Balance de sept..... \$ 8.90
Recette d'octobre 47.80

Ensemble \$ 56.70
Payé A.Courtemanche \$ 7.00
A Trés.général..... 30.00

Ensemble \$ 37.00
Reste en mains..... \$ 19.70

St-Antoine

Balance d'août..... \$58.20
Reçu en Sept. et oct... 10.80

Ensemble \$ 69.00
Payé : Ex.d'aspirants \$ 1.00
Zotique Gadbois..... 21.00
Entrées à déduire..... 15.60
A Sec.-Trés. général.. 10.00

Ensemble \$ 47.60
Reste en caisse..... \$ 21.40

St-Hilaire

Recette de sept et oct. \$ 10.80
Payé : Frais de port..\$00.03
A Trés. général ... 10.77

Ensemble \$ 10.80
Reste en mains..... \$ 00.00

St-Athanasie

Balance de Sept.....\$10.00
Recette d'octobre..... 17.45

Ensemble \$ 27.45
Payé à Trés. général..\$17.70
Frais de port.....\$00.25

Ensemble \$ 17.45
Reste en mains..... \$ 10.00

St-Jean-Baptiste

Balance d'août.....\$19.45
Reçu en août et sept.. 14.10

Ensemble \$ 33.55
Payé : à Trés. général..\$15.00
Frais de port..... 00.08

Ensemble \$ 15.08
Reste en mains..... \$ 18.47

St-Judas

Recette d'octobre..... \$ 18.90
Payé : à Trés. général..\$18.00
Frais de port..... 00.08

Ensemble \$ 18.08
Reste en mains ... \$ 00.82

St-Marcel

Reçu en sept..... \$ 5.40
Payé à Trés. général.. 5.40

Reste en mains..... \$ 00.00

BIBLIOGRAPHIE

[Voir annonce L. A. Choquet et frère]

La Revue Générale—Sommaire du No de novembre 1892 :

I. Les mémoires du Prince de Talleyrand, Ch. Woeste, 669.

II. 24... (nouvelle, Auguste Snieders, 696.

III. De quelques ouvrages sur la Révolution (fin), Ch. de Ricault d'Héricault, 715.

IV. Les souvenirs du maréchal MacDonald, Alfred de Ridder, 739.

V. Le choléra, Dr Moeller, 750.

VI. Lettre de Paris, Edouard Trogan, 764.

VII. Ernest Renan, Henry Bordeaux, 774.

VIII. Variétés :

I. La Revision de la Constitution, A. Nyssens, 805.

II. Le Sénat en France et dans les Pays-Bas, L. Dupriez, 805.

IX. Un nid d'Épinoche, Victor Van Tricht, S. J., 807.

XI. Bibliographie, 821.

Par suite de l'abondance des matières la "Revue Littéraire trimestrielle" est remise au mois prochain.

Société Belge de Librairie,
Bruxelles,
16, rue Treurenberg.

Règlements et Procédures

qu'il importe à tous les membres de l'Union St-Joseph de ne pas oublier et de mettre en pratique ou de suivre toujours

Contributions

1° La contribution régulière mensuelle de 40 centins, et toute cotisation généralement quelconque en sus, indiquées comme dues et exigibles pendant le cours d'un mois, doivent être payés le ou avant le dernier jour de ce mois. La négligence de ce faire, ou le fait de ne pas payer dans les délais à ce fixés une somme de 50 cts, ou l'excédant dû pour d'autres causes entraîne, pour le retardataire, la privation de tout bénéfice en maladie, *immédiatement* après avoir payé, pendant un espace de temps égal à celui durant lequel il a été retardataire.

2° Un mois commencé ou non encore fini est payable en entier par le nouveau membre comme par le démissionnaire.

3° Les décès antérieurs à l'admission d'un membre ne sont pas dus par ce dernier ; mais les décès et toutes autres impositions antérieurs à la démission sont dus et toujours exigibles.

4° Il est loisible aux membres de payer d'avance une somme quelconque—laquelle est versée au crédit de tels membres en paiement, jusqu'à épuisement de cette somme, de tout ce qui pourra devenir dû.

Applications pour bénéfices

1° Quelque soit le domicile d'un membre qui, devenant malade, désire toucher ses bénéfices, il lui faut adresser une application pour le paiement de tels bénéfices (d'après la formule à la page 122 des Règlements dans les premiers quatre jours de la maladie. Cette application pour bénéfices doit être adressée à l'un des membres du Comité de Régie de l'endroit où réside l'appliquant si cet endroit est constitué en bureau ou Succursale, ou au Président général (St-Hyacinthe) s'il réside hors de St-Hyacinthe ou hors d'un endroit constitué en Bureau ou Succursale.

2° L'application pour bénéfices

réclamant, pour le malade, plus de quatre jours complets d'empêchement de travailler par suite de maladie ou d'accident, est nulle pour tout ce que réclame avant la date de la confection ou de la réception d'icelle par l'officier auquel adressée.

Cependant un membre empêché, par suite de maladie ou d'accident, de vaquer à toute occupation depuis plus de quatre jours peut, s'il désire alors ou ensuite faire application pour bénéfices parce que sa maladie devient plus grave ou pour toute autre raison, déclarer, en faisant telle application, qu'il est malade depuis quatre jours.

Jouissance de bénéfices

1° Pour avoir droit aux bénéfices en maladie au moment de l'application et pour continuer à y avoir droit, il faut :

Etre malade, estropié, infirme ou autrement incapable de vaquer à ses occupations ordinaires ou autres occupations de nature à rapporter un bénéfice quelconque, et *n'y pas vaquer, soit directement soit indirectement* ;

Ne devoir à la Société aucune partie quelconque de la contribution régulière mensuelle ou de la cotisation au décès, ni une somme de 50 cts, ou l'excédant, en impositions d'autres natures.

Fournir régulièrement chaque semaine si possible, au moins chaque quinzaine, sous les peines énoncées en l'art. 257 (page 86) des Règlements, le certificat de son médecin s'il ne se présente pas de visiteur de la part du Comité de Régie ou, si le malade est absent aux termes des articles 243 et 244 des dits Règlements, fournir le certificat signé par son médecin et par le curé de sa paroisse et dans les mêmes délais que ci-dessus.

2° Pour avoir droit à la somme de \$25.00, pour décès d'épouse, il faut ne rien devoir à la Société au moment de tel décès ;

Ce bénéfice est payable par le Comité Central seulement, sur production, par le réclamant, de l'extrait mortuaire d'abord et de toute autre pièce qui pourrait en être exigé.

4° Pour avoir droit à la somme de \$500.00, advenant le décès d'un membre, il faut que ce membre, au moment de son décès, n'ait pas été endetté envers la Société d'une somme excédant \$2.00.

5° La réclamation de ce dernier bénéfice doit être faite, par écrit et par les intéressés auxquels il échoit, dans le cours du mois qui suit le décès, sous peine de prescription.

Changement de domicile.

Tout membre qui change de domicile est tenu d'en informer le Secrétaire-Trésorier à St-Hyacinthe, par écrit, sous peine d'une amende de 25 centins.

Admission des membres

Toute personne domiciliée dans un endroit où il n'y a pas encore de succursale ou bureau établi, si elle jouit des qualités requises pour devenir membre peut s'adresser, pour ce, à la succursale ou au bureau le plus voisin de son domicile ou à St-Hyacinthe, indistinctement ;

Les qualités requises pour devenir membres sont :

1° Avoir atteint l'âge de 20 ans

et ne pas dépasser celui de 44 ans révolus.

2° Etre Catholique Romain, régulièrement fidèle à ses devoirs et remplir l'obligation pascale.

3° Etre Canadien-Français ou reconnu comme tel.

4° N'appartenir à aucune Société secrète ou autre association improuvée par l'Eglise.

5° Etre connu pour jouir d'une bonne réputation et d'une sobriété chrétienne.

6° Avoir son domicile dans les limites actuelles du diocèse de St-Hyacinthe.

Les autres formalités à remplir pour devenir membre seront indiqués à bref délai en s'adressant au Sec.-Trés. général

Devoirs des membres

Par le fait de son admission, chaque sociétaire contracte l'obligation morale de faire tous ses efforts pour le maintien, le progrès et l'honneur de la Société qu'il doit défendre et protéger en toutes circonstances.

NOVEMBRE

Contribution mensuelle..... 40
Décès Louis Monjeau..... 25
Total à payer.....\$0.65

SOCIÉTÉ BELGE DE LIBRAIRIE

Oscar Schepens, Directeur

16—Rue Treurenberg—16

BRUXELLES (Belgique)

Librairie générale.—Religion, Théologie, Philosophie, Histoire, Beaux-Arts, Sciences, Littérature, Romans, Livres classiques, etc.—La maison publie la Revue Bibliographique Belge : 4 fr. 80 par an (90 cents.)

Le Catalogue est envoyé franco sur demande.
16 juin, '92.

Avis importants

Aux membres résidents en la Cité de St-Hyacinthe

Le Secrétaire-Trésorier, par lui-même ou par un représentant dûment autorisé, se tiendra à la salle (soubassement de la cathédrale) chaque dimanche immédiatement après la grand-messe pour y faire la perception de toutes les sommes dues à la Société.

On peut aussi payer en aucun autre temps, au domicile du dit Secrétaire-Trésorier, no 1, rue Claude et s'y procurer toutes les formules ou informations dont on pourrait avoir besoin.

Téléphone 114.

JOS. A. CADOTTE, Sec.-Trés.

Fromagerie incendiée—Mercredi dernier, le 23 courant, le feu consumait une fromagerie située dans le 2e rang de St-Hugues et appartenant à un syndicat de cultivateurs. La fromagerie était estimée à \$ 000 et au-delà de \$250 de fromages a été dévoré par l'incendie. Malheureusement pour ces cultivateurs, il n'y avait aucune assurance.